

*Contribution à l'histoire de 3 villages
Ivoz, Ramet et Ramioul
(entité de Flémalle)*

par Alphonse Delagoen

Histoire



Ivoz-Ramet

Le passage d'eau

sur la Meuse

... entre Ramet et Chokier

En préambule

Il n'existe pratiquement pas d'ouvrage décrivant l'histoire des 3 villages de l'ancienne commune d'Ivoz-Ramet.

Elle était composée de trois seigneuries dont le territoire a été rassemblé, à la fin de l'ancien régime, sous l'autorité de la république française, en une seule commune qui sera dénommé Ramet, ensuite Ramet-Yvoz, puis Yvoz-Ramet au 19e siècle, et enfin Ivoz-Ramet, sous l'ère du Bourgmestre Marcel Séré, après la guerre 1940-1945.

En remontant le temps, on trouve dans les archives de l'état ou de familles, ainsi que dans certaines revues et chroniques, des bouts d'histoires, avec des mentions de personnages.

Il me semble intéressant, pour la bonne connaissance de notre passé, de les rassembler et de les développer par d'autres recherches et de précisons sur les faits.

Je n'ai, que la prétention d'avoir mis en valeur, certains écrits du passé. Je les propose à la lecture des personnes intéressées par l'histoire.

On ne le dira jamais assez, conserver les traces du passé est important. D'eux nous pouvons envisager notre futur, en toute connaissance de cause, des erreurs déjà commises.

Alphonse Delagoen

Le passage d'eau sur la Meuse
... entre Ramet et Chokier

par Alphonse Delagoen



Une carte postale du fin ou du début du 19ème siècle
La photo est prise depuis la rive droite à Ramet - collection E. Florani

Après lecture, d'études sur la Meuse, notamment celle de Jean-Louis Kupper (1), professeur ordinaire d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Liège, nous pouvons affirmer que la Meuse a toujours eu « *un régime naturel torrentiel. Il se caractérise par de brusques montées des eaux et par de dangereuses inondations* » (1), même catastrophiques, souvenons-nous de la dernière en 1926.

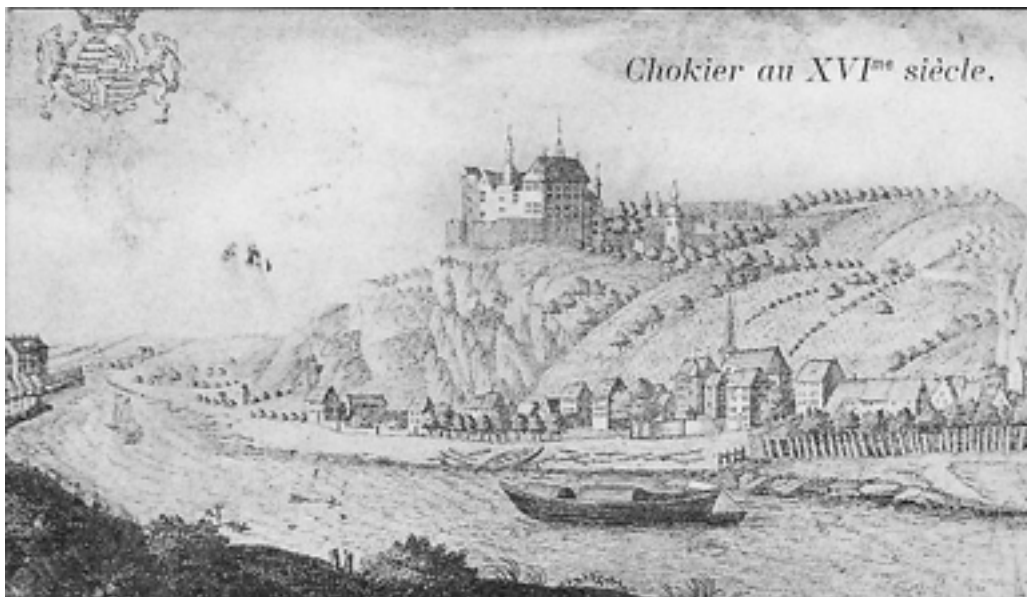
Ce fleuve a un régime capricieux dont les mouvements brusques ont déjà été enregistrés vers l'an 1200 par l'annaliste liégeois Renier de Saint-Jacques (2). C'est ainsi qu'en période d'étiage (basses eaux), il arrivait que le lit du fleuve soit presque à sec. La Meuse en automne était presque sans eau, à tel point que les troupeaux la traversaient et que les navires chargés se trouvaient dans l'impossibilité de naviguer.

Bien des hivers, la Meuse fut entièrement prise par les glaces et on pouvait ainsi la traverser à pieds, mais pas sans risques !

Pourtant ce fleuve capricieux est une voie fluviale importante, dès l'époque romaine.

Au moyen âge, la Meuse était navigable depuis son embouchure jusqu'à Saint-Mihiel, ville située au nord-est de la France. Le maréchal Vauban dans ses mémoires, en 1659, dit lui aussi « *navigable jusque là et même au-delà suivant la hauteur des eaux* ».

Ce fleuve fort fréquenté pour le transport des marchandises et des gens, a forcément reçu tôt dans le temps, des installations sur ses deux rives, le long de son parcours. C'est certainement ainsi que nos villages se sont développés économiquement.



Dessin repris d'une carte postale éditée après 1900 . Il évoque le 16ème siècle !

Apparemment celui-ci est un fac-similé d'un dessin de Remacle Leloup effectué peu avant 1738

(voir www.chokier.com par E. Florani)

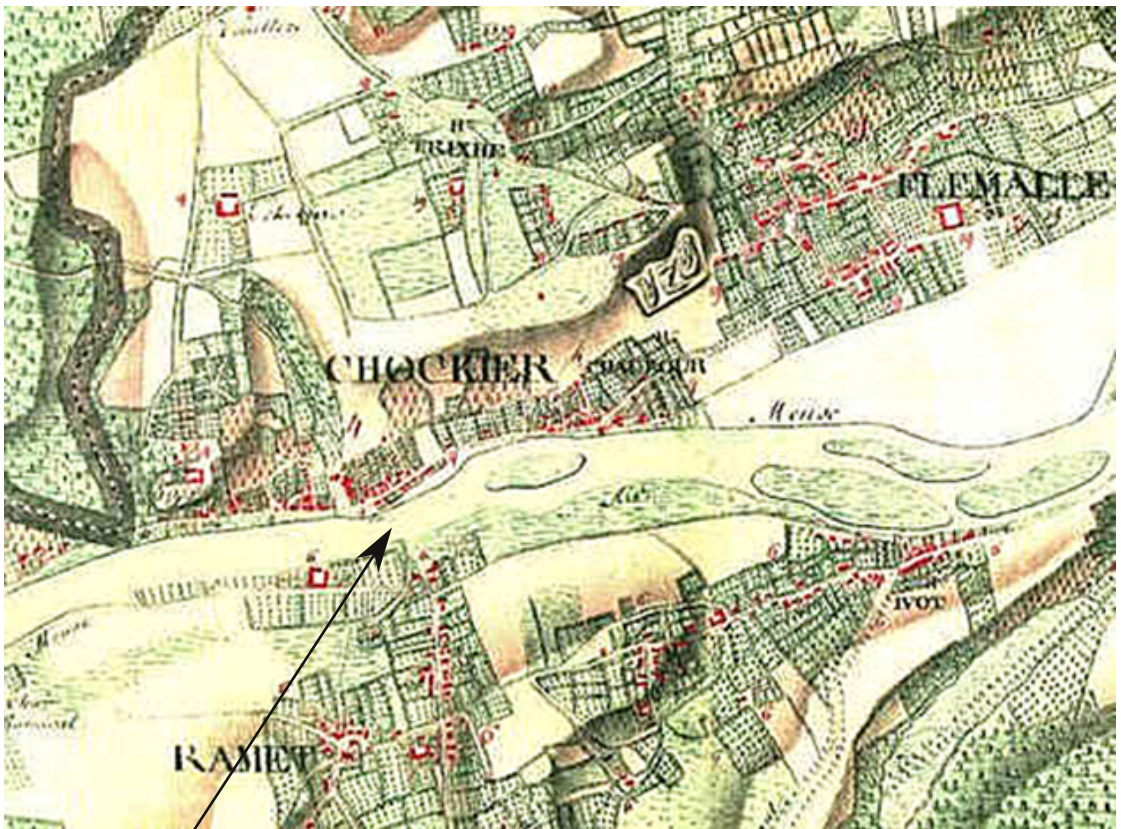
(1) Liège et l'Église impériale aux XIe-XIIe siècles - De Jean-Louis Kupper -nouvelles édition en ligne

(2) en 1200, chronique de Renier de Saint-Jacques

Le cours de la Meuse a peu changé au cours des siècles. Dans une étude commandée par le gouvernement belge, en 1839, on décrit le passage pour la navigation près de Chokier comme ayant de belles eaux (eaux valables pour la navigation), passage navigable étroit mais rapide. On signale également dans un même rapport en 1841 qu'il faut absolument améliorer la passe de Chokier.

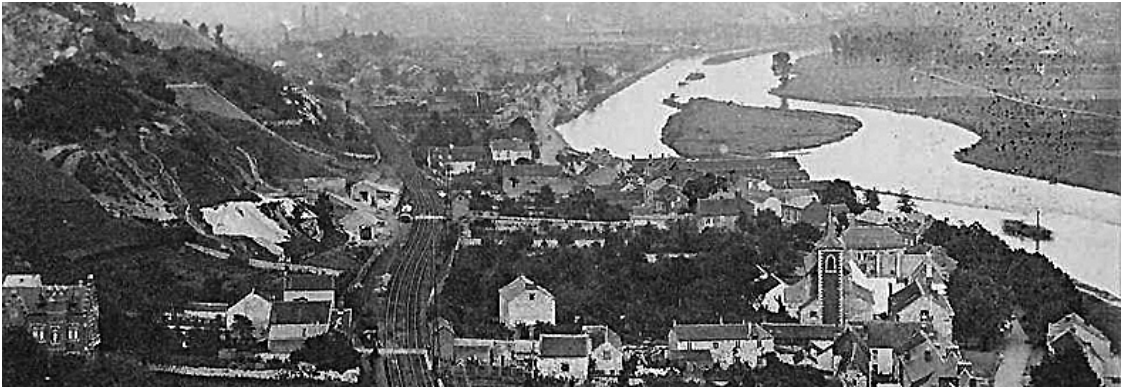
« Ainsi, à Chokier, où commence la navigation du bassin houiller de Liège vers les Pays-Bas, un courant rapide, étroit, sinueux, était un obstacle à la remonte et un danger à la descente ». Effectivement, la Meuse entre Chokier et le Val Saint-Lambert, étant remplie d'îles, îles qui ne disparaîtront que dans le courant du 20ème siècle. On les voit très bien sur la carte de Ferraris (entre 1770 et 1778) et sur la carte postale en vue aérienne (vers 1900).

Ces îlots allongés et verdoyants portaient les noms de « Rensonnet (famille qui louait l'île comme pâture) », « Anonyme », « Des champs des Bures », « Trou des veaux », « de l'Avocat (ou Degives ou Gruselini) ». Entre l'île des « Champs des Bures » et la berge, le bras de Meuse se nommait le « Saucy » partiellement asséché dans lequel venait se jeter le ruisseau de la Rochette. Les 3 bras se réunissaient dans une courbe sèche et le courant rapide léchait la base d'un éperon rocheux aménagé en butte « le Bouc » jusqu'à l'embouchure du ruisseau de Villencourt, limite territoriale entre Seraing et Yvoz, dépendance de Ramet .



Passage d'eau

Extrait de la carte de Ferraris, vers 1770-1778

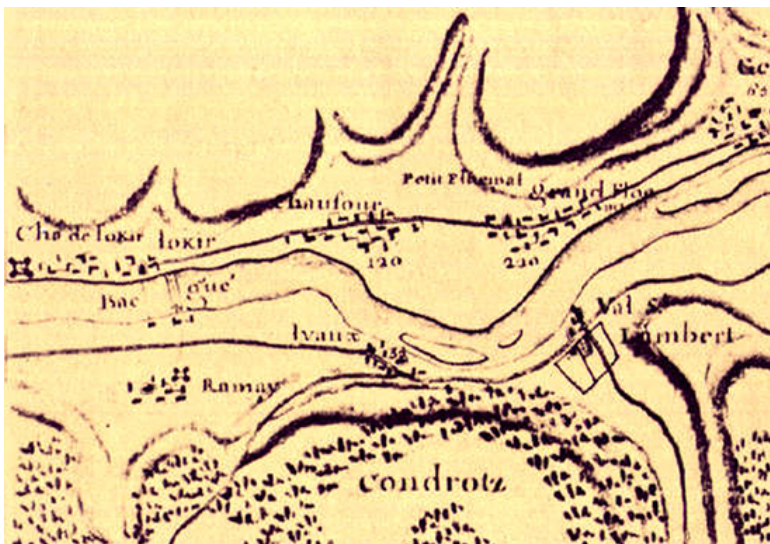


Extrait d'une carte postale intitulée : Chokier panorama - coll. de l'auteur

Jadis, vu la rareté des ponts (Huy a connu le sien dès 1294), les passages d'eau ont joué un grand rôle dans la vie économique. Entre Chokier et Ramet, le passage d'eau représentait un trait d'union entre la Hesbaye et le Condroz.

A Flémalle, il nous semble que le plus ancien soit celui de Chokier et le premier passeur dont on a retenu le nom s'appelait précisément « Hans le passeur », c'était en 1477. Il est question de ce même passage dans un acte de 1486 relatif à « court, maison, jardin, barche et passage de chockr ». Cité d'autre part, *passage d'eawe*, parmi les « appartenantz et appendices » de la « signorie de chockier » (en 1564) (3).

Il figure également sur une carte anonyme dressée fin du 17^{ème} siècle ou début du 18^{ème} siècle (gué - Bac). A remarquer, Ramet s'écrit Ramay, Ivoz devient Ivaux, Chokier est Iokir. Les chiffres y figurant représentent le nombre d'habitants. Il s'agit certainement d'un extrait d'une carte qui servait à un usage militaire. Les noms s'écrivaient comme on les entendait phonétiquement. Pour peu que le « géographe-dessinateur » soit autrichien et transcrive sur la carte notre langue wallonne ? Néanmoins, elle nous est utile : le gué, le passage y est indiqué.



(3) -A propos de Chokier Note des toponymie par Marcel Fabry disponible sur www.chokier.com

Les services réguliers de transport pour les particuliers et les marchandises étaient du ressort des Princes-Évêques, (droit « régalien » du latin « rex-regis » = souverain). Ceux-ci en accordaient la concession à des particuliers et parfois, ils allaient jusqu'à arrêter les tarifs, les salaires des bateliers et les jours et heures de départ des barques. Il semblerait que les seigneurs locaux (Chokier et Flémalle-Grande), aient assumé ce droit pour les passages d'eau jusqu'à la période française.

On fait mention du passage d'eau de Chokier comme appartenant à la famille Surlet, les propriétaires, entre autres, du château, sur le site internet consacré à Chokier ⁽⁴⁾ :

Le 12 mars 1446, trépassait Jean Surlet, seigneur de Chokier; tréfoncier de Liège, prévôt de Maeseck, arrière petit-fils d'un autre Jean Surlet en son temps seigneur de Chokier par sa femme, Dernier mâle de cette branche de la famille, notre chanoine avait disposé de Chokier en faveur de Fastré Baré, son parent au huitième degré, le plus proche du nom de Surlet...

... Le legs était d'importance. Il comprenait la « *maison, forteresse, hauteur, seigneurie et justice de Chokier, avec ses rentes, chapons, brassine, moulin, **passage d'eau**, pêcherie, et autres appartenances et appendices de la dite hauteur, commençant au moustier dudit Chokier et durant jusqu'au rieu de Frimesée qui est un plein fief, et les dîmes dudit Chokier qui est aussi un plein fief* ».



Carte postale edition Goffin - vue prise depuis la rive de Ramet, on voit bien le village de Chokier de l'autre côté de la Meuse. Petit bateau avec cheminée (remorqueur ?), presque en face du passage d'eau - La femme sur le débarcadère à son "grand vantrin", son grand tablier. (coll. de l'auteur)

(4) voir www.Chokier.com, site de E. Florani

Apparemment, cela n'a jamais été simple pour "la communauté de Ramet" le passage d'eau dit de Chokier. Il est clair qu'économiquement, les manants du Village de Ramet en avait besoin, notamment économiquement, pour traverser la Meuse avec leur marchandise. Il y a eu des heurts et des litiges entre le passeur d'eau et la communauté. Pour bien se rendre compte de la complexité d'ester en justice lors de l'ancien régime, voici un extrait des recès de la communauté (procès-verbal des décisions) en 1768 ⁽⁵⁾ :

Recès des députés de Ramet touchant le passage d'eau

"En l'assemblée des députés de la Communauté de Ramet tenue le 10 juillet 1768, ensuite de la convocation spéciale faite hier et avant hier par François Charlier sergent qui nous l'atteste.

- nous les députés soussignés étant informés que les seigneurs de Liège a vue des actes de procès ventillant entre la communauté et le sieur Collette et consorts ont avant de faire droit ordonné aux parties de comparaître devant le seigneurs leur collègue de Doyen, les entendre et accorder si faire se peut.

- étant informés en outre que le même seigneur échevin de doyen a limité à mardi prochain aux deux heures de l'après midy à l'effet de la dite comparition, avons en conséquence requis nos collègue Mr de Hodiamont et le greffier Nizet de vouloir bien se trouver à cette comparition avec les seigneurs de Rossius et de Raick chanoine de l'insigne église collegielle de Saint Paul que nous supplions aussi de vouloir s'y trouver

- requérant néanmoins les uns et les autres de ne faire aucun projet d'accomodement qui puisse être préjudiciable à la Communauté en général ni en particulier, ni même aux étrangers

- de tout quoi ils devons faire rapport

signés : Hub. de Bastin, Jean Joseph Nizet, Servais Bertrand et Noel Thonet

les députés de la communauté :

Hub. de Bastin - certainement un membre de la famille de Bastin, propriétaire du Château de la Torette (voir l'article à ce sujet) Hub. est certainement Hubert même si nous le trouvons pas dans la généalogie de cette famille, le prénom est certainement l'usuel pour Nicolas de Bastin, procédé assez courant de s'appeler autrement que par son prénom officiel.

- Jean Joseph Nizet est le notaire juriconsult de Liège que l'on retrouve dans les actes de Ramet, même en période française.

- Servais Bertrand est le Bourgmestre de la commuauté de Ramet à cette époque.

- Noel Thonet est signalé comme député, sans plus.

Quand à Mr de Hodiamont c'est certainement le futur propriétaire du Château de la Torette en 1770 et le futur Maire de Ramet à la période française.

(5) Journal des recès de la communauté de Ramet entre 1765 et 1770

Auparavant, le 7 mars 1767, dans le même livre de recès, on trouve : *Constitution générale passée par la Communauté de Ramet contre les maîtres du passage d'eau de Chokier.*

La communauté a obtenu la permission de se réunir, des seigneurs de Rossius et de Raick, chanoine à Saint-Paul, députés de leur chapitre, seigneurs dudit Ramet. Autrement dit, il faut autorisation !

La convocation de la dite communauté s'est déroulée de quatre manières :

- par le curé de Ramet au prône de la messe paroissiale de son église le dimanche 22 février coulé ;
- par des affiches faites par moi (Jean Joseph Nizet) à la dite église le dit jour ;
- de la convocation de maison en maison vendredi dernier par François Charlier, sergent qui nous l'a attesté et donné, dans chaque des dites maisons, connaissance du motif de l'assemblée ;
- et enfin de l'appel fait aujourd'hui de tous et un chacun par le son de la cloche.

le motif est : un projet d'accommodement au regard du procès qui sera mentionné. Cet acte assez long en des termes "juridiques" n'est pas à la portée des manands de la communauté, mais cela a-t-il changé au cours des siècles suivants ? A retenir : 2 témoins signent avec le notaire Nizet, à savoir le prêtre vicaire de l'église de Ramet Jean Louys Villegia ainsi qu'un chirurgien du village d'Yvoz le sieur Venceslas Kridelka qui je crois a aussi été Bourgmestre de ce village.



Carte Ferraris entre 1770 et 1778 extrait agrandi, reprenant les habitations du village de Ramet.

L'extrait de la carte de Ferraris, nous donne un aperçu du village de Ramet et de l'emplacement du passage d'eau. On voit le château de la Torette. L'axe principal de circulation et de l'installation des maisons est celui partant du passage d'eau (rue Beaugnée) continuant en montant puis va à droite en passant devant le château de Ramet, ensuite le chemin principal contourne l'église et continue derrière des maisons, en partie encore existante (impasse de la chataigneraie). L'ancien chemin qui passait derrière le château de la Torette se rendait à Ramioul, le long de la Meuse à la rencontre du château de Ramioul. Ce plan montre bien le centre de Ramet. Des changements profonds de circulation ne s'effectueront que sous l'égide de François Chefnay, Bourgmestre en 1834.

Tout change avec la période française. Des lois et ordonnances donnent des directives pour la gestion des passages d'eau, même si des règles étaient déjà édictées en principauté.

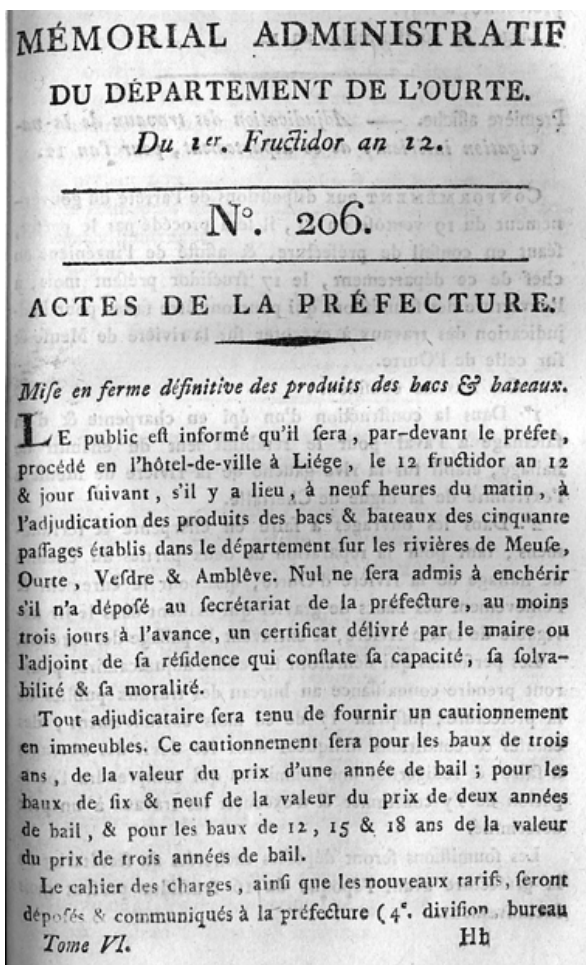
Il y a : cahier des charges, adjudication, bail et acquittement de sommes d'argent à l'avance. Des procédures que nous retrouvons au 20ème siècle et dont nous parlerons plus loin.

Au fil des ans de la période il y a ajout de prescriptions, il est amusant de parler de quelques-unes édictées au cours des ans :

L'extrait ci-contre est tiré du mémorial administratif, il s'agit d'un acte du 1er fructidor an 12, soit le 19 août 1804, où l'on proclame la mise en ferme définitive des produits des bacs et bateaux. (A remarquer les f se prononce s comme « Mife » = Mise, « déposé » = déposé, bien entendu la lettre f s'écrit aussi f à l'époque).

Il ne fallait pas être pauvre pour poser sa candidature, puisque on était tenu de fournir un cautionnement en immeubles de la valeur d'une année de bail ou plus si c'était pour 6 ou 9 ans. Il fallait payer à l'avance, donc l'état se garantissait contre tout avatar de paiement.

Le matériel pour la traversée doit toujours être en bon état, il en est de même pour les débarcadères et les escaliers, permettant de gagner facilement les berges. A remarquer, que l'autorité française reprend, au compte de l'état, tous les passages existants: les particuliers et ceux gérés antérieurement par la Principauté de Liège.



loi du 6 frimaire en 7 (26 novembre 1798) (pour rappel, dans le texte ci-dessous lire s pour f en lieu et place de cette consomme placée au début ou dans le mot, mais jamais à la fin s reste s au pluriel des mots – on dit aussi oit au lieu de ait)

« Art. 48. *Tous individus, voyageurs, conducteurs de voitures, chevaux, boeufs ou autres animaux & marchandises passant dans les bacs, bateaux, passe-cheval, feront tenus d'acquitter les sommes portées aux tarifs.*

Art 56. Toute personne qui se soustrairait au paiement des sommes portées auxdits tarifs sera condamnée par le juge-de-peace du canton, (tribunal de police municipale) outre la restitution des droits, à une amende qui ne pourra être moindre de la valeur d'une journée de travail, ni excéder trois jours. En cas de récidive, le juge de paix prononcera outre l'amende, un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un jour, ni être de plus de trois, & l'affiche du jugement fera aux frais du contrevenant.

Art. 57. Si le refus de payer étoit accompagné d'injures, menaces, violences, ou voies de fait, les coupables feront traduits devant le tribunal de police correctionnelle & condamnés, outre les réparations civiles, & dommages & intérêts, en une amende qui pourra être de cent francs, & un emprisonnement qui ne pourra excéder trois mois.

Art. 58. Toute personne qui aura aidé ou favorisé la fraude, ou concouru à des contraventions aux lois sur la police des bacs, sera condamnée aux mêmes peines que les auteurs des fautes ou contraventions.

En 1870

« Ni le passage d'eau projeté, ni les ouvrages à établir sur les dépendances de la voie navigable, ne peuvent avoir pour objet de desservir ou de faciliter l'accès à un débit de liqueurs fortes. »

En 1904

« le point où le niveau des hautes eaux est considéré comme dangereux et comme ne permettant plus le passage, sera indiqué sur le poteau portant mention du tarif; ce poteau portera également l'indication du maximum de la charge et du nombre des passagers que peut recevoir chaque embarcation ».

En 1923

« art 30 – Le passage sera refusé :

1° - A toute personne manifestement en état d'ivresse;

2° - Lorsque la rivière charriera des glaces; en cas de vent extraordinaire ou de débordement des eaux. Il y aura même lieu à interdiction du passage en vertu de décision de l'administration communale pour cause de sûreté publique. Si la largeur de la rivière ou toute autre circonstance le rendait nécessaire l'administration se réserve d'imposer au concessionnaire l'obligation de placer à ses frais, sur une rive opposée à sa demeure, soit une cloche suspendue à un poteau ou un bâtiment voisin, soit tout autre appareil propre à avertir le passeur. Elle pourra même exiger à cet effet la présence d'un homme en permanence. ».

leurs se servent pour passer les coutures au fer; au plur. des *passer-carreau*.
PASSE-CHEVAL, s. m. *passer* —, petit bac destiné à passer un cheval. Au pl. des *passer-cheval*.
PASSE-DEBOUT, s. m. *passerdebout*, permission de passer des marchandises à travers une ville, sans payer de droit. Au pl. des *passerdebout*.

C'est à la période française que les deux passages d'eau de Flémalle sont signalés. Voici, ci-après, un extrait de ce tableau, qui relève, avec l'écriture de l'époque (passage en minuscule et PASSAGE en majuscule), les passages existants. Un passe-cheval, comme nous le décrit un dictionnaire du 19ème siècle, est un petit bac destiné à passer un cheval.

<u>Communes où les passages</u>	<u>Noms des PASSAGES</u>	<u>Rivières fur lesquelles ils</u>	<u>Désignation</u>
<u>font établis</u>		<u>font établis</u>	<u>du bac, paffe-cheval</u> <u>ou bateau</u>
Chokier	Chokier	Meufe	Bac & bateau
Baffe-Flémalle	Baffe-Flémalle	Meufe	Paffe-Cheval

Un tarif du début de cette période française, celui du passage d'Engis, nous donne une idée du coût des différents modes de passages et surtout nous donne une comparaison entre l'argent de France et celui de Liège.

Avant d'aborder un tarif pour le passage de Chokier voyons un autre tarif du temps de la principauté. Il existe un ouvrage de 1733 sur le « *tarif du passage d'eau du village de Seraing* », écrit par un certain « *de Bergh* ». Malheureusement l'université de Liège où il était signalé dans sa bibliothèque, le porte « manquant », autrement dit il est soit déclassé ou soit emprunté à long terme !

Heureusement, dans les annales des travaux publics de Belgique de 1847, on trouve mention de ce tarif, « quand les eaux seront basses », autrement dit le prix est plus élevé quand les eaux sont hautes.. Il est intéressant qu'il soit fixé en argent de Liège, pour permettre la comparaison entre 1733 et 1800.

La première colonne est en Fls. (Florins), la deuxième en S. (sous) et la troisième en L. (liards). Il faut 6 centimes français pour un sou liégeois.

BACS ET BATEAUX.

Tarif des droits à percevoir pour le passage établi sur la rivière de Meuse dans la commune d'Engis.

		ARGENT de	
		France.	Liège.
		Fr. Cent.	Fl. S. L.
Par personne.	{ Dans les basses & moyennes eaux	n- 3	n-n-2
	{ Dans les hautes eaux	n- 6	n-1-n
Cheval.	{ Pour un cheval de selle & son cavalier.	n-18	n-3-n
	{ Pour un cheval de blatier chargé ou non	n- 6	n-1-n
Animaux.	{ Une chèvre. }	n- 2	n-n-1
	{ Un mouton. }	n- 2	n-n-1
	{ Une vache. }	n- 3	n-n-2
	{ Un porc. }	n- 3	n-n-2

Lorsque la Meuse sera débordée les droits pour les chevaux & animaux au-dessus de six centimes seront perçus à raison d'un tiers en sus, & ceux de six centimes & au-dessous seront perçus doubles.

« Les Députés de nos États du pays de Liège et comté de Loos, Nous ayant présenté leur recès en date du 9 courant, avec le nouveau tarif ci-dessous inséré, par lequel ils ont modéré, selon Nos intentions, celui qui avait été fait et approuvé, le 13 septembre 1732, pour régler les droits qui s'exigeront à l'avenir pour le passage de la Bage de Tilleur à Seraing, Nous déclarons de l'agréer et confirmer de notre autorité principale, ordonnant que la présente soit affichée, pour que tous et un chacun s'y conforment. **Donné à Seraing, le 12 juillet 1733. GZONGZ-LOUIS.** »

« S'ensuit le dit tarif des droits à payer au passage d'eau à Seraing, quand les eaux seront basses :

Pour un carosse à six chevaux	1 - 10 -
Pour un à quatre chevaux	1 - 2 - 2
Pour un carosse à deux chevaux	- 15 -
Pour une calèche à un cheval.	- 10 -
Pour un chariot à six chevaux, chargé.	1 - 10 -
Pour un chariot à six chevaux, à vuide	1 - -
Pour une charette à quatre chevaux, chargée.	1 - -
Pour une à vuide, à quatre chevaux	- 15 -
Pour une charette à trois chevaux, chargée.	- 15 -
Pour une à vuide	- 10 -
Pour une charrette à deux chevaux, chargée	- 10 -
Pour une à vuide	5 -
Pour une charette chargée, à un cheval.	8 -
Pour une vuide	4 -
Pour un cheval sellé, avec la personne	1 - 2
Pour un cheval de cosson, chargé ou non, y compris le conducteur	1 -
Pour un bœuf.	1 - 1
Pour une vache.	1 -
Pour un veau.	- 1
Pour un cent de moutons	- 10 -
Pour une chèvre.	- 1
Pour un porc.	- 1

N'oublions pas que les anciennes monnaies ont toujours cours. Il fallait jongler avec les chiffres ! D'après ce que nous en savons, le florin Brabant-Liège se divisait en 20 sous ou patards de Liège. Le sou, apparemment valait 4 liards. Et puis, il y a encore les deniers, mais là c'est une autre histoire. Une charrette vide est dite vuide, elle est chargée ou vuide. Pour un cheval de cosson, est-ce le cheval de la mine ? Manque sur ce tarif le prix de passage d'un piéton ! Ne traversait-on à ce passage de Seraing qu'avec une calèche, un chariot ou un animal ? Ou bien le piéton ne payait-il pas ? A moins que ce tarif pour piétons soit connu !



Collection de l'auteur

Le passage d'eau entre Chokier et Ramet est certainement celui qui a été le plus photographié, c'est peut-être aussi le plus ancien. Cette carte postale vers 1900, d'une photo prise de Ramet, évoque la traversée en barque avec à bord, le curé, mais de quelle paroisse celle de Ramet ou celle de Chokier ?

L'exploitation à l'époque de la Belgique était soumise à des règles strictes. Nous avons relevés dans le mémorial administratif de 1844 :

Embarcations : un grand bac de 17m80 de longueur sur 3m04 de largeur au milieu mesurée au fond et de 0,60m de hauteur de bord. Un passe-cheval de 14 m de longueur de 1m90 de largeur au milieu, mesurée au fond et de 0,58m de hauteur.

Agrès : deux pieux d'amarre à fournir et à placer, un sur chaque rive. Chacun de ces pieux devra avoir 2m50 de longueur sur 0m25 d'équarrissage et être fiché en terre sur au moins 2m de profondeur. Une chaîne de 6m de longueur avec un cadenas pour le grand bac et une chaîne de 4 m avec un cadenas pour le passe-cheval, deux gros ferrés et deux avirons.

Mariniers : deux mariniers

Tarif : un tarif sans poteau cloué contre la façade de la maison du sieur Winand. Les voyageurs, par tête, payait à ce moment 3 ou 5 centimes. Une charrette à vide plus le cheval ou 2 boeufs plus le

conducteur coûtaient 10 centimes. Une voiture suspendue 4 roues plus le cheval ou mulet et le conducteur coûtaient 75 centimes.

Repères des hautes eaux: importants pour imposer soit la double taxe, ou pour refuser le passage :

Relatif à la double taxe : un clou de 0m01 de diamètre à ficher dans un pieu de 0m20 équarrissage à planter dans la berge de la Meuse contre l'abordage de droite, et à battre au refus d'un mouton de 100 kg, ce clou devra se trouver à une hauteur correspondante à la côte de 2m50 à l'échelle du pont des Arches à Liège.

Relatif à l'interdiction du passage : un clou de 0m01 de diamètre à ficher dans un deuxième pieu de 0m20 d'équarrissage à planter également sur la rive droite et dans le talus de la Meuse; ce clou devra se trouver à une hauteur correspondante à la côte de 4m à l'échelle de Liège.

Chargement au maximum : un chariot et 4 chevaux pour le bac, 4 chevaux ou 6 mulets ou bien 6 bêtes à cornes pour le passe-cheval.

Le passeur d'eau,
Fernand Jadoul
(1913-1917),
depuis la rive de Chokier
(Coll. C. Martin)



Le passeur d'eau François
Mensier, côté Ramet, en
1925 (collection C.Martin).

François Mensier par
une adjudication
publique de l'état, a
obtenu le 8 août 1927, et
pour la deuxième fois, la
concession du passage
d'eau pour un fermage
annuel de 4.200 fr. Ce
passeur qui aurait exercé
son métier de 1923 à
1931 avait d'autres



occupations, avec son épouse, pour augmenter ses revenus:

a) la tenue d'un débit de boissons. Le 20 mai 1925, il obtient l'autorisation de l'administration communale, de laisser son estaminet, ouvert toute la nuit du dimanche au lundi de la Pentecôte. Il faut dire que la fête à Chokier a toujours été importante à la Pentecôte et les gens d'Yvoz-Ramet s'y rendaient volontiers, surtout en attendant la musique ! L'estaminet est apparemment la maison du passeur d'eau qui est devenue un lieu de libations.

b) l'utilisation de la publicité sur son bac.

Elle invitait à se rendre au magasin de vêtements « Ville de Paris » - chez Thonon, dont la fille, pour la petite anecdote, a épousé le fils de la brasserie Hacha de Flémalle-Haute.

c) la pratique de la vannerie, du moins si on se base sur l'écrit journalistique de R. Résimont, vers les années 80.

Cette photo du bac, serait issue de la même époque.

La question se pose que mangeait la dame à droite. Un sachet de ... frites, provenant de l'estaminet ?

(collection C. Martin)



L'estaminet du passeur d'eau (Coll C.Martin). Photo antérieure aux souvenirs de F. Van Den Ackerveken dont mention par après. Admirez la mode, tous avaient un couvre-chef ! Ils ont l'air endimanchés, est-ce un jour de fête, la pentecôte ?

François Van Den Ackerveken (1925-2007), a rédigé, d'une belle écriture, ses souvenirs d'enfance. Un témoignage intéressant, à prendre dans son contexte, car la mémoire est-elle toujours fidèle ? Néanmoins, ce sont de bons souvenirs de ce passage d'eau :

« A quelques mètres en amont de ce moulin de Chokier se trouvait le passage d'eau. Les habitants de Chokier et des communes avoisinantes empruntèrent pendant longtemps ce dispositif pour se rendre d'une rive à l'autre par nécessité ou tout simplement par plaisir ... cela fut souvent le cas pour moi. C'est d'ailleurs un de mes meilleurs souvenirs. Une rampe d'accès en pente douce, suivie d'un embarcadère en bois goudronné, facilitant la montée et la descente des passagers dans la barque à fond plat, longue de sept à huit mètres, dont la peinture était toute délavée par la pluie, la neige et les bourrasques de la mauvaise saison. Un câble en acier reliait les deux berges et maintenait la barque dans la bonne direction tout en l'empêchant de partir à la dérive. Ce filin pendait profondément dans l'eau permettant ainsi le passage des trains de péniches chargées parfois jusqu'à ras bord. Le passeur d'eau muni d'une sorte de maillet en bois cranté, tirait de toutes ses forces pour faire progresser l'embarcation. C'était le travail de notre homme, qui, par tous les temps, hiver comme été, était présent à son poste. Sauf pendant les crues ou lorsque la rivière, prise par les glaces, empêchait toute navigation ... Ce qui arrivait assez souvent à cette époque. Quand j'étais enfant je m'asseyais à l'avant de la barque, et tout en écoutant le clapotis des vagues contre la coque en bois, je prenais un réel plaisir à voir le câble surgir des profondeurs comme un long serpent d'où s'égouttaient les dernières perles d'eau. Les personnes qui possédaient un vélo, soit une brouette ou une voiture d'enfant, parfois même un animal, attendaient que la barque soit fermement amarrée avant de monter à bord. Les difficultés commençaient lorsqu'il fallait embarquer les animaux : vache, mouton, chèvre ou un goret acheté dans une ferme établie sur le plateau des Trixhes ou sur les thiers d'Ivoz-Ramet. Ces animaux, souvent récalcitrants, notre passeur d'eau les empoignait à bras le corps et les déposait dans la chaloupe qui oscillait alors bien dangereusement. Le plus important consistait à les maintenir fermement afin de les empêcher de se jeter à l'eau et d'être entraînés au large par le courant. Chacun prenait place sur la banquette qui n'était qu'une simple planche de sapin toute usée par le temps; alors, seulement, la traversée pouvait commencer. Mais au préalable et afin d'éviter une collision au beau milieu de la rivière, il fallait s'assurer qu'aucun bateau n'arrivât au loin, en aval comme amont, car, à cet endroit, la Meuse étant assez large, la traversée requérait une dizaine de minutes. Arrivés à bon port, nous devions payer le prix du voyage, quelques centimes à peine. Notre homme ne s'enrichissait certainement pas en pratiquant ce dur métier. Heureusement pour l'aider à vivre, sa femme exploitait un petit café où l'on pouvait se désaltérer en été, se réchauffer en hiver. Oh ! ce bistrot n'était qu'une modeste bâtisse toute en longueur, surmontée d'un toit à deux pentes couvertes de tuiles noires et descendant quasiment jusqu'à hauteur d'homme. Les volets extérieurs de couleur verte tranchaient sur les murs blanchis à la chaux; le soubassement, noirci au goudron, s'harmonisait à l'écrin de verdure. Sur la terrasse ombragée par une glycine, deux ou trois tables et quelques chaises pliantes invitaient les passants à venir déguster une petite goutte de « pêket », un verre de bière ou une limonade, tout en devisant entre copains. Des géraniums occupaient les appuis des fenêtres percées de chaque côté de la porte d'entrée... Cette porte d'entrée qui me semblait bien basse pour laisser passer notre passeur d'eau bâti en Hercule. Dans le potager, fleurs et légumes se complaisaient à grandir et à s'épanouir à l'abri d'une haie vive ou s'entremêlaient noisetiers, aubépines et sureaux. »

Une autre photo de la coll. C. Martin. Nous sommes à la fin des années 30, de gauche à droite M. Gérardon, une fille Carlens du vélodrome de Crotteux et trois personnes qui ne sont pas connues.



Les activités du passage d'eau s'interrompt, à la construction du pont-barrage en 1937, pour reprendre du service en 1940.

Examinons, maintenant, quelques extraits de délibération du Collège échevinal d'Yvoz-Ramet (Yvoz et non Ivoz à cette époque).

Collège du 16 octobre 1908

Le fermier du passage d'eau de Ramet, Hubert MATHOT, demande que la commune lui vende le terrain sur lequel son aubette est établie.

Collège du 20 novembre 1923

Examine la lettre de M. Houard Conducteur principal du service de la Meuse, relative aux réclamations produites sur la façon d'agir du passeur d'eau.

Collège du 25 janvier 1928

L'administration de Hermalle s/Huy demandant à être prévenue directement par téléphone si un cadavre était repêché sur le territoire de la commune pour l'identification des victimes de la catastrophe de la quinzaine dernière au passage d'eau de la Mallieue. Les services sont prévenus.

Délibération du Collège échevinal en séance du mercredi 23 janvier 1946

Présents : MM Houba, Bourgmestre-Président; Lange et Linsen, échevins, Galant, Cochart, Séré et Lacaille, conseillers; Hansenne, secrétaire. (à remarquer qu'à cette époque les conseillers communaux de la majorité assistait aux séance du Collège)

Passage d'eau public sur la Meuse

Le Collège,

Comme déjà mentionné dans le rapport de 1940, le passage d'eau entre Chokier et Ramet a été remis en exploitation par la commune, dès mai 1940, avec le concours des éclusiers d'Ivoz et une barque appartenant à l'État.

A partir du 1er août 1940, du personnel a été engagé et le service a été assuré à partir d'octobre au moyen d'une barque achetée 17.500 fr aux chantiers navals d'Ombret; des abris publics ont été construits, sur les deux rives, à cette époque.

L'exploitation a été normale jusque fin 1944, avec résultat financier bénéficiaire qui, pour 1944, était encore de l'ordre de 17.000 fr; mais les prévisions pour 1945 étaient en grave déficit par suite de

l'augmentation des salaires, des charges sociales nouvelles, de l'exigence de l'administration des domaines de 10 % de la recette brute, de l'augmentation de tous les frais généraux. Dès le 16 février 1945, la commune a manifesté aux administrations des Ponts et Chaussées et des Domaines, son intention d'abandonner l'exploitation.

Le conseil communal, le 2 mai 1945, a pris la décision de principe de vente du matériel; décision confirmée le 6 juin avec fixation du prix de 32.500 fr. La vente a été décidée le 5 juillet, sous promesse de l'intéressé de continuer à assurer l'exploitation, avec le matériel acquis, aussi longtemps que la rentabilité pourrait, pour lui, être assurée.

M.HERTEN a repris l'exploitation le 12 juillet.

Notons que l'exploitation communale du passage d'eau a été endeuillée, le 13 janvier 1943, par le décès de M. Godin, aide-passeur, tombé à l'eau en prenant son service le matin, en pleine obscurité.

Collège du 8 janvier 1941

Le Collège note la suspension depuis 3 jours, jusqu'à nouvel ordre, et en raison de l'accumulation des glaçons sur la Meuse, du passage d'eau public de Ramet. Reprise le 22 janvier.

Une lettre est envoyée, le 3 mars 1945, au surveillant M. Thomas pour signaler que « notre barque a été endommagée à la suite de l'explosion d'un robot. ».

Avec la reprise par l'Administration communale du passage d'eau pendant la seconde guerre mondiale, nous avons quelques préposés comme passeur ou aide-passeur, en plus du pauvre M. Godin cité plus haut :

Demany Florent entre en fonction le 22 août 1940

Desseranno René le 23 septembre 1940

Adam Maximilien le 15 mars 1945

En 1940, nous trouvons trace comme passeur ou aide passeur : Danthine Jules, Ribauville Georges et Mathot Hubert (l'ancien ou le fils du Mathot Hubert de 1908 !). En 1945, un piéton paye 0,50 fr et un cycliste 1 fr.



Une photo peu connue du passage d'eau prise à partir de Ramet. (Collection P. Crepin)

Les renseignements recueillis, il y a quelques temps par la commission historique, doivent être complétés. Voici ci-contre, d'après différentes archives, une liste, non exhaustive, des passeurs d'eau de Chokier-Ramet.

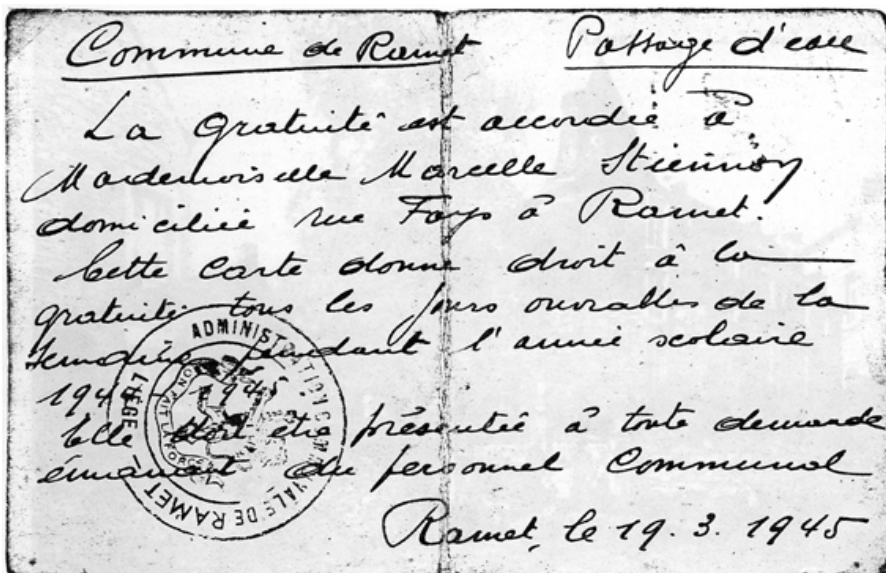


Un ticket, ci-dessus, datant de la période de gestion de l'administration communale de Yvoz-Ramet. (Collection Marcelle Stiennon)

Et pour terminer l'évocation de ce passage, un libre parcours accordé par la commune de Yvoz-Ramet à Marcelle Stiennon pendant sa période scolaire. (collection M. Stiennon)

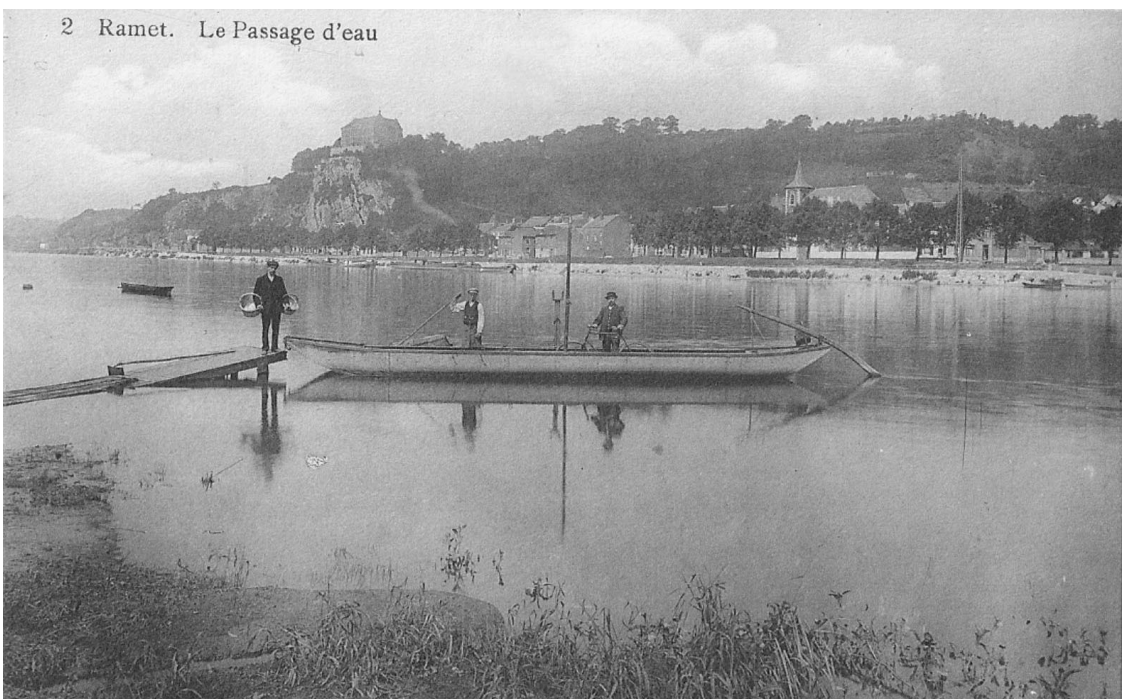
1477 Han(e)s le passeur
 1485 Gilles
 1486 Johan le febre
 1488 Symon (fils de Johan)
 1522 Pacquea
 1531 Johan dit Grosjean
 1541 Pacquea
 1547 Franchoy
 1558 Johan Moreau
 1565 Franchoy le manchon
 1575 Jehan Servais
 1585 Symons
 1587 Franchoy
 1608 à 1611 Renkin
 1634 Jean Donnay
 1680 Philippe Dahier
 et Remy

 1908 Hubert Mathot
 1913 à 1917 Fernand Jadoul
 1923 à 1931 François Mensier
 1940 à 1945 Adm.Com.Yvoz-Ramet
 1945 Herten
 1946 fin de l'activité du passage





Extraits d'une carte postale de la collection de la Commission Historique, photo prise certainement au premier quart du 20ème siècle. Vue prise depuis Ramet.



Cette dernière photo, une carte postale, montre bien le bac, le débarcadère ainsi que les personnages, de gauche à droite, l'homme avec ses deux paniers en osier, le passeur d'eau avec sa gaffe et l'homme qui traverse avec son vélo en main. Vue prise depuis Ramet, le village de Chokier avec son château est en arrière plan. (coll de l'auteur)